

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix et le dix huit novembre à vingt heures quinze minutes, les Membres du Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M.LEFEBVRE Alain, Maire.

Présents : Mrs LEFEBVRE, DANE, VAN DER LINDEN, JEGO, JOLLY, JUILLET, Mmes BONTOUR. MOREAU. VAN DEN DRIESSCH.

Absent excusé non représenté : Mr DESPLANCHES

Absent : Mr NOUMEDOR

Monsieur JEGO a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 novembre 2010.

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Lecture de la dernière séance en date du 21 septembre 2010, à l'unanimité des Membres présents, celle-ci est acceptée.

1) DISSOLUTION DU SIER DE VILLERS SAINT GEORGES ET ADHESION AU SIESM (Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne). MODALITES FINANCIERES ET PARIMONIALES DE LA DISSOLUTIONS DU SIER.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 6 novembre 2007 le SIER de Villiers-Saint-Georges décidait d'adhérer au SIESM et que depuis le 1^{er} janvier 2010 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur le territoire de la commune est assuré par le SIESM. En application de l'article L 512-33 du code général des collectivités locales il appartient au conseil municipal, adhérente au SIER (Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Villiers-Saint-Georges), de se prononcer sur la dissolution du SIER et l'adhésion au SIESM ainsi que sur le principe des modalités financières.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des Membres demande l'adhésion de la commune au SIESM et propose que le SIER de Villiers-Saint-Georges soit dissous au 31 décembre 2010 et que le solde actif/passif du SIER soit transféré au SIESM qui exerce l'intégralité des compétences antérieurement dévolues au SIER.

2) ASSAINISSEMENT

1) renouvellement de la procédure de délégation de service public de l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service assainissement en matière de gestion du service public de l'assainissement est actuellement affermé à la Société VEOLIA EAUX et compte tenu que ce contrat arrive à échéance ; il convient d'entamer le renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public de l'assainissement. Il rappelle aux conseillers que son rapport leur a été transmis en même temps que la convocation du conseil municipal le 2 novembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire,

DECIDE du principe de la délégation de service public de l'assainissement sous forme d'affermage,

AUTORISE le Maire à lancer la procédure de consultation et de négociation, et à signer toutes les pièces y afférent,

AUTORISE le Maire à lancer une consultation pour assistance à Maîtrise d'Ouvrage et à signer toutes les pièces y afférent,

PROCEDE à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis et de leur suppléant, dite « commission SAPIN »

DIT que compte tenu des résultats de l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis, la commission est composée comme suit :

Président : Monsieur LEFEBVRE Alain Membres avec voix délibérante

3 membres titulaires : Monsieur DESPLANCHES Jean-Pierre Monsieur DANE James et Monsieur VAN DER LINDEN Michel

3 membres suppléants : Madame BONTOUR Pascale Monsieur JOLLY Christian et Monsieur GUYOT Luc

Membres avec voix consultatives : Madame le Trésorier Principal de Provins et Monsieur le représentant de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

2) mise en place d'une surtaxe communale afin de financer le retrait des branchements plomb.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** la mise en place d'une surtaxe communale eau de 0 € 07 à compter du 1^{er} janvier 2011, afin de financer les travaux de retrait des branchements plomb.

3) TAXE DE SEJOUR YELLOH ANNEE 2011

Monsieur le Maire rappelle que la taxe de séjour 2009 appliquée aux personnes fréquentant le camping YELLOH à Louan avait été reportée pour l'année 2010 à savoir :

0,34 € pour toute personne de plus de 10 ans séjournant en tente,

0,50 € pour toute personne de plus de 10 ans séjournant en mobil home.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents **DECIDE** de reconduire les mêmes montants de taxes pour l'année 2011.

4) ENCAISSEMENT CHEQUE

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le maire à encaisser un chèque d'un montant de 3248 € 68 concernant le remboursement du vol survenu le 11 juin 2010 au hangar communal.

Informations diverses

Projet éolien

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet éolien de l'Aube impactant le secteur de la commune. Le conseil municipal donne un avis défavorable au projet tel que présenté ce jour.

Carrière de sable

Le conseil municipal est amené à donner son avis sur le projet d'exploitation d'une carrière de sable à Louan.

Des mesures de bruit ont été réalisées de façon à simuler l'impact sonore concernant cette exploitation. Nous serons conviés à visiter un site en exploitation et un autre réhabilité. Monsieur le Maire demande à mener réflexion sur d'éventuelles mesures compensatoires en dehors de celles prévues.

Ancienne décharge de Louan

Le dépôt des déchets verts et autres encombrants à mis à saturation l'ancienne décharge de Louan.

Considérant que les administrés ont la possibilité de composter leurs déchets ou de se rendre à la déchetterie de Villiers Saint Georges, le conseil municipal décide la fermeture de la décharge au public et en réserve l'usage unique aux services communaux.

Point sur les commissions

Madame MOREAU Isabelle, délégué ICL (instance de coordination locale) et Monsieur JEGO Fabrice, délégué RPI (écoles) et Madame BONTOUR Pascale, déléguée SIER, rendent compte au conseil municipal de leur réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Vu par Nous, LEFEBVRE Alain, Maire de la Commune de Louan Villegruis Fontaine pour être affiché le 24 novembre 2010 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire,
Alain LEFEBVRE